

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

## CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE



PROGRAMME 335

---

**CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE**

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Chantal ARENS

*Première présidente de la Cour de cassation*

Responsable du programme n° 335 : Conseil supérieur de la magistrature

Le programme 335 permet au Conseil supérieur de la magistrature d'exercer les missions que lui confient la Constitution et la loi organique du 2 février 1994 en matière de nomination, de discipline et de déontologie des magistrats, afin de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire.

#### La nomination des magistrats

La formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du siège dispose d'un pouvoir de proposition pour la nomination des magistrats du siège de la Cour de cassation, des premiers présidents des cours d'appel et des présidents des tribunaux judiciaires. Pour les nominations des autres magistrats du siège, qui relèvent du pouvoir de proposition du garde des sceaux, le Conseil formule des avis, « conformes » ou « non-conformes », liant le ministre.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet se prononce par avis simple, « favorable » ou « défavorable », sur les projets de nomination dont elle est saisie par le garde des Sceaux.

Le Conseil supérieur de la magistrature veille, dans l'exercice de ces compétences, à la qualité des nominations des magistrats, selon des critères combinant qualités professionnelle et adéquation du profil à la fonction. Il s'attache à ce que son intervention s'opère dans des délais limitant le temps de vacance des postes, tout en assurant un examen rigoureux des candidatures et propositions.

En 2022, le Conseil poursuivra l'action menée les années précédentes en maintenant le même haut degré d'exigence en matière de nomination. Cette action est passée notamment par le développement et l'amélioration des outils en matière de ressources humaines : permanence téléphonique du secrétariat général du Conseil proposée à tous les magistrats ; entretiens de carrière avec les premiers présidents des cours d'appel et les présidents des tribunaux judiciaires dans leur cinquième année d'exercice ; dialogues RH avec les chefs de cour pour bénéficier d'une connaissance fine des différents ressorts, outre les missions au sein des cours d'appel.

#### La discipline des magistrats

La formation compétente à l'égard des magistrats du siège statue, en ce domaine, comme conseil de discipline. La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet émet des avis sur les sanctions disciplinaires à appliquer.

Le Conseil peut être saisi par le garde des sceaux ou par un chef de cour. Le dossier fait alors l'objet d'une instruction approfondie par un rapporteur, avant d'être examinée par la formation compétente. Dans certains cas, la décision peut avoir été précédée d'une mesure interdisant temporairement au magistrat poursuivi l'exercice de ses fonctions.

Ces dernières années ont fait apparaître la nécessité d'assurer une plus grande célérité dans le traitement des affaires. Pour répondre à cet impératif, le Conseil a mis en place des calendriers de procédure. Cette pratique s'est trouvée confortée par la loi organique n° 2016-1090 du 8 août 2016, qui inscrit désormais la procédure disciplinaire dans des délais contraints.

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Conseil peut être directement saisi par un justiciable. L'examen des plaintes est assuré par des commissions d'admission des requêtes internes au Conseil, chargées de se prononcer sur leur recevabilité. Cette mission requiert une mobilisation importante de ressources, 307 requêtes des justiciables ayant été enregistrées en 2020. Une part significative des saisines fait apparaître la méconnaissance du dispositif par les justiciables. Il s'ensuit un fort taux de rejet. Seules 9 plaintes ont ainsi été déclarées recevables durant la période de référence. Aucune plainte n'a donné lieu à renvoi devant l'une des formations disciplinaires du Conseil.

Ce phénomène démontre la nécessité d'une meilleure information du public, afin de limiter les erreurs manifestes d'orientation. La refonte des outils de communication du Conseil entend répondre à ce besoin.

Le Conseil veille par ailleurs - grâce notamment à son site internet - à assurer la publicité des sanctions prononcées contre les magistrats et la transparence de leur régime disciplinaire.

## Les avis et la déontologie

Le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République, garant constitutionnel de l'indépendance de l'autorité judiciaire (art. 64 et 65 alinéa 8 de la Constitution). Il a ainsi rendu un avis en 2020 sur l'indépendance du parquet, suite à une saisine du Président de la République. Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la justice.

Au terme d'une réflexion approfondie menée par ses mandatures successives, le Conseil s'est doté, le 1er juin 2016, d'un service d'aide et de veille déontologique, dont la création avait été envisagée dès 2012. Au cours de l'année 2020, le service a reçu 52 saisines. Cette baisse par rapport à l'année 2019 doit être relativisée au regard du contexte sanitaire lié à la pandémie qui a marqué l'année 2020. En effet, ce service est très clairement identifié par les magistrats et ne cesse de démontrer son utilité.

## Les missions transversales

Afin de remplir l'ensemble de ses missions, le Conseil doit disposer d'une connaissance approfondie de l'institution judiciaire. Aussi, chaque formation peut-elle charger un ou plusieurs de ses membres de missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours et tribunaux, et de l'École nationale de la magistrature.

Le Conseil conduit en outre une intense activité internationale. Il participe aux réseaux européen et francophone des Conseils de justice, reçoit régulièrement de hautes autorités judiciaires étrangères et mandate des délégations auprès de ses homologues étrangers, dans une logique de coopération. Ces actions participent du rayonnement de l'autorité judiciaire française, en même temps qu'elles procurent au Conseil de précieuses informations permettant de nourrir sa réflexion.

Le Conseil veille enfin à communiquer sur l'exercice de ses missions et donner au public les éléments d'information auxquels celui-ci est en droit de prétendre sur les nominations, la discipline et la déontologie des magistrats, comme sur le fonctionnement et l'indépendance de l'autorité judiciaire. Il diffuse chaque année un rapport d'activité, outil précieux pour les juridictions et les magistrats.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### **OBJECTIF 1**

### **Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire**

#### INDICATEUR 1.1

Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### 1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

L'indicateur 1.1 traduit la recherche du délai optimal de traitement des propositions de nomination de magistrats émises par le garde des sceaux. Cette démarche suppose la conciliation de deux impératifs : d'une part, un examen approfondi des candidatures, propre à garantir des nominations de qualité ; de l'autre, l'exigence de célérité permettant de limiter les vacances de postes.

L'un des défis majeurs auxquels se trouve confronté le Conseil supérieur de la magistrature est en effet de contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire par des nominations rapides, tout en veillant à une gestion rigoureuse des ressources humaines, assurant la meilleure adéquation possible des hommes et des femmes aux fonctions qu'ils exercent et répondant aux impératifs d'indépendance, d'impartialité et de compétence, propres à l'œuvre de justice.

L'indicateur le plus pertinent pour juger de l'efficacité de cette action devrait reposer sur la qualité des nominations de magistrats. Un tel outil est toutefois difficile à construire et documenter. Aussi, l'indicateur retenu, fondé sur le délai utile d'examen des propositions de nomination, ne reflète-t-il que partiellement la mission principale du Conseil supérieur. Il s'inscrit néanmoins dans une logique de mesure de la performance, par le choix de données objectives et quantifiables.

À cet égard, la mise en œuvre de la réforme de l'article 65 de la Constitution par la loi du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V<sup>e</sup> République, offre au Conseil supérieur de la magistrature une plus grande souplesse, par la maîtrise de son ordre du jour.

Des contraintes demeurent cependant, tenant à la gestion du calendrier des nominations, dont le Conseil supérieur de la magistrature n'a pas la maîtrise, ainsi qu'aux moyens dont il dispose pour l'examen des propositions soumises à son appréciation.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Propositions CSM siège	jours	30	36	30	30	30	25
Propositions CSM parquet	jours	28	31	28	30	30	25

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur retenu traduit la durée moyenne en jours d'examen par le Conseil supérieur de la magistrature des propositions de nomination formulées par le garde des Sceaux. Il tient compte du temps nécessaire à l'instruction des dossiers par les rapporteurs, à leur examen par la formation compétente, à la conduite éventuelle d'auditions et à la restitution des avis au ministre ou à ses services. Il intègre le délai réglementaire de huit jours requis pour la fixation de l'ordre du jour de la séance au cours de laquelle le Conseil rend son avis.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme chaque année, l'activité du Conseil en matière de nomination est restée particulièrement soutenue. Le Conseil a ainsi eu à examiner 2 267 propositions de nomination du garde des sceaux.

L'importance de ces saisines n'a pas empêché le maintien de délais de traitement particulièrement performants, grâce à la mobilisation des membres et du secrétariat général. Le temps moyen d'examen des propositions du garde des sceaux s'est ainsi établi, durant la période de référence, à 36 jours pour la formation compétente à l'égard des magistrats du siège et 31 jours pour celle compétente à l'égard des magistrats du parquet.

Ces valeurs, légèrement supérieures à celles de l'année précédente, sont principalement liées à la crise sanitaire qui a nécessité une adaptation des outils numériques du Conseil ainsi qu'une adaptation au calendrier de la Direction des services judiciaires. Cette légère hausse ne devrait être que transitoire.

Compte tenu de ces éléments plus conjoncturels que structurels, le délai d'examen des propositions de nomination devrait diminuer.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 975 133	10 850 049	<b>13 825 182</b>	0
<b>Total</b>	<b>2 975 133</b>	<b>10 850 049</b>	<b>13 825 182</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 975 133	2 288 167	<b>5 263 300</b>	0
<b>Total</b>	<b>2 975 133</b>	<b>2 288 167</b>	<b>5 263 300</b>	<b>0</b>



## Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215	1 285 777	<b>4 427 992</b>	0
<b>Total</b>	<b>3 142 215</b>	<b>1 285 777</b>	<b>4 427 992</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215	2 124 777	<b>5 266 992</b>	0
<b>Total</b>	<b>3 142 215</b>	<b>2 124 777</b>	<b>5 266 992</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	3 142 215	2 975 133	0	3 142 215	2 975 133	0
Rémunérations d'activité	2 433 007	2 273 151	0	2 433 007	2 273 151	0
Cotisations et contributions sociales	700 047	692 058	0	700 047	692 058	0
Prestations sociales et allocations diverses	9 161	9 924	0	9 161	9 924	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	1 285 777	10 850 049	0	2 124 777	2 288 167	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 285 777	10 850 049	0	2 124 777	2 288 167	0
<b>Total</b>	<b>4 427 992</b>	<b>13 825 182</b>	<b>0</b>	<b>5 266 992</b>	<b>5 263 300</b>	<b>0</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 975 133	10 850 049	13 825 182	2 975 133	2 288 167	5 263 300
<b>Total</b>	<b>2 975 133</b>	<b>10 850 049</b>	<b>13 825 182</b>	<b>2 975 133</b>	<b>2 288 167</b>	<b>5 263 300</b>

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
Personnels d'encadrement	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
B administratifs et techniques	5,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	0,00	0,00	6,00
C administratifs et techniques	10,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00	9,00
B métiers du greffe et du commandement	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00
<b>Total</b>	<b>24,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24,00</b>

Un ajustement est prévu entre les plafonds d'emplois des catégories C « administratifs et techniques » (-1 emploi) et des catégories B « administratifs et techniques » (+1 emploi).

Cet ajustement permettra d'asseoir, sur un emploi de catégorie C resté vacant, le poste de l'informaticien-webmestre recruté en mai 2021 sous le statut de contractuel de catégorie B.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Autres	24,00	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>24,00</b>	<b>24,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Autres	0,00	24,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>24,00</b>

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Conseil supérieur de la magistrature	24,00
<b>Total</b>	<b>24,00</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>2 433 007</b>	<b>2 273 151</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>700 047</b>	<b>692 058</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	553 246	530 647
– Civils (y.c. ATI)	553 246	530 647
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	146 801	161 411
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>9 161</b>	<b>9 924</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>3 142 215</b>	<b>2 975 133</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>2 588 969</b>	<b>2 444 486</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

## Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits prévus pour 2022 correspondent aux besoins nécessaires à couvrir la rémunération des membres du Conseil supérieur de la magistrature, fixée par le décret n° 2011-2061 du 30 décembre 2011 modifiant le décret n° 95-735 du 10 mai 1995 ainsi que celle des effectifs du secrétariat général.

Le différentiel constaté entre le PLF 2022 et la LFI 2021 (- 167 082€) s'explique par une légère surestimation constatée en 2021 sur le coût du transfert de deux postes de magistrats.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2021 retraitée</b>	<b>2,28</b>
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	2,28
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,00</b>
EAP schéma d'emplois 2021	0,00
Schéma d'emplois 2022	0,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,00</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,00</b>
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,00</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,17</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,17
<b>Total</b>	<b>2,44</b>

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
1 381 638	0	1 248 071	2 087 071	531 614

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
531 614	520 820 0	10 627	167	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
10 850 049 0	1 767 347 0	1 144 631	1 082 811	6 855 260
<b>Totaux</b>	<b>2 288 167</b>	<b>1 155 258</b>	<b>1 082 978</b>	<b>6 855 260</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
16,29 %	10,55 %	9,98 %	63,18 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 devrait s'élever à : **531 614 euros**. Leur couverture en crédits de paiement s'échelonne de 2022 à 2024 ainsi qu'il suit :

- CP 2022 : **520 820 euros**, correspondant à la couverture des dépenses suivantes :

- loyer du site Moreau-Lequeu : 365 000€ (montant des derniers mois de loyer brut à couvrir en CP jusqu'à l'échéance du bail le 31 mai 2022) ;
- évolutions informatiques : 71 340€ (lancement des premières évolutions prévu fin 2021 à la suite de l'audit du système d'information commandé en juin 2021) ;
- hébergement des sites Internet, Intranet et de l'espace privé virtuel sécurisé du Conseil : 15 390€ (engagement du 4 octobre 2021 pour une période optionnelle de 1 an jusqu'au 3 octobre 2022) ;
- hébergement des logiciels-métiers : 10 841€ (engagement réalisé en octobre 2020 pour deux années fermes) ;
- tierce maintenance applicative : 6 608€ (prestation Ugap engagée pour la période du 29 mars 2021 au 28 mars 2022) ;
- nettoyage des locaux : 13 949€ (marché local – engagement du 1er janvier 2021 au 30 mai 2022) ;
- maintenance multitechnique : 3 321€ (marché local – engagement du 1er mars 2021 au 30 mai 2022) ;
- téléphonie fixe : 1 800€ (nouveau marché ministériel à engager pour un an du 1er novembre 2021 au 1er novembre 2022 selon les consignes reçues) ;
- solde des opérations de restauration mobilier national : 6 000€ (opération engagée en juillet 2021 pour un montant global de 19 816€) ;
- prestation d'acheminement de colis : montant estimé à 5 000 euros (marché interministériel - engagement prévu en 2021 pour deux années) ;
- maintenance parc automobile : 174€ (marché interministériel engagé du 09/09/2018 au 08/09/2022)
- location d'une machine à affranchir : 137€ (engagement réalisé en 2020 pour la période du 1er avril 2020 au 28 juillet 2024) ;
- location d'une fontaine à eau : 170€ (engagement réalisé en 2020 pour la période du 19 février 2020 au 18 février 2022) ;
- fourniture d'électricité : montant estimé de 10 000 euros (engagement de 3 ans pour la période du 1er janvier 2020 au 21 décembre 2023) ;
- solde de l'engagement relatif à la location-maintenance de 4 photocopieurs du Conseil : 40€ (engagement de quatre années réalisé en 2019 pour la période du 1er juin 2019 au 13 mars 2022) ;
- formation en anglais de Madame la Première présidente et Monsieur le Procureur général pour un montant de 3 850€ (engagement en 2021 pour une période de 11 mois, de septembre 2021 à juillet 2022) ;
- formation des membres : 7 200 euros (engagement en 2021 pour la période de septembre 2021 à février 2023, fin de la mandature actuelle)

- CP 2023 : **10 627 euros**, visant à couvrir les dépenses suivantes :

- fourniture d'électricité : 4 290€ (dernière année du marché interministériel engagé en 2019) ;

- acheminement de colis : montant estimé de 5 000€ (dernière année du marché interministériel dont la durée est prévue sur 2 années de juillet 2021 à juillet 2023) ;
- cours d'anglais pour les derniers mois de l'actuelle mandature (janvier et février 2023) : 1 200 euros ;
- location de la machine à affranchir : 137€ (abonnement année 2023).

- CP 2024 : **167 euros**, correspondant à la location de la machine à affranchir pour les derniers mois avant renouvellement du marché interministériel (janvier à juillet 2024).

**Les engagements nouveaux de l'année 2022, qui ne seront pas couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2022, sont estimés à 9 082 702 euros.**

Leur couverture s'échelonne de 2023 à 2026 comme suit :

- couverture des restes à payer 2022 par des CP 2023 : 1 144 631€
- couverture des restes à payer 2022 par des CP 2024 : 1 082 811€
- couverture des restes à payer 2022 par des CP postérieurs à 2024 : 6 855 260€

Ces restes à payer correspondent principalement à la prévision du solde sur l'engagement relatif au nouveau bail.

Selon les préconisations de la Direction de l'immobilier de l'Etat, le nouveau bail sera en effet engagé pour une période de 9 ans, du 1er juin 2022 au 30 mai 2031.

Le montant de cet engagement est estimé à 9 640 000 euros ; les restes à payer au 31 décembre 2022 sont évalués à 9 010 000 euros, correspondant au paiement des loyers sur la période du 1er janvier 2023 au 31 mai 2031.

En dehors du renouvellement du bail, les engagements pluriannuels nouveaux à réaliser en 2022 sont estimés à un montant global de 133 770 euros ; ceux-ci généreront des restes à payer au 31 décembre 2022 à hauteur d'un montant estimé de 72 702 euros. Leur couverture s'échelonne de 2023 à 2026 selon détail suivant :

- hébergement des sites internet/intranet : restes à payer 2022 évalués à 15 390 €, à couvrir par des crédits de paiement 2023 (engagement à hauteur de 20 520€ pour la 2e période annuelle optionnelle) ;
- hébergement des applications métiers : restes à payer 2022 évalués à 10 841€, à couvrir par des crédits de paiement 2023 (engagement à hauteur de 13 663€ pour la 1ere période annuelle optionnelle) ;
- maintenance applicative des sites et applications métiers : ; restes à payer 2022 évalués à 6 750€, à couvrir par des crédits de paiement 2023 (engagement à hauteur de 27 000€ pour la période du 29 mars 2022 au 28 mars 2023) ;
- marché nettoyage : restes à payer 2022 évalués à 14 187€, à couvrir par des crédits de paiement 2023 (engagement à hauteur de 34 047€ pour la 1e période optionnelle du 1/06/22 au 31/05/2023) ;
- marché maintenance multi technique : restes à payer 2022 évalués à 3 377€, à couvrir par des crédits de paiement 2023 (engagement à hauteur de 8 106€ pour la 1e période optionnelle du 1/06/22 au 31/05/2023) ;
- location fontaine à eau : restes à payer 2022 évalués à 1 215€ à couvrir par des crédits de paiement 2023 (1 080€) et 2024 (135€) ; (engagement à hauteur de 2 160€ pour la période du 19/02/2022 au 18/02/2024) ;
- maintenance parc automobile : restes à payer 2022 évalués à 1 012€ à couvrir par des crédits de paiement s'échelonnant de 2023 à 2026 - 276€ par an - (engagement de 4 ans à hauteur de 1 104€ à compter du 8/09/2022) ;
- téléphonie fixe : restes à payer 2022 évalués à 1 800€, à couvrir par des crédits de paiement 2023 (engagement annuel de 2 160€ pour la période du 1/11/2022 au 31/10/2023) ;
- location maintenance de 4 copieurs (ex-Lexmark) : restes à payer 2022 évalués à 9 600€, à couvrir par des crédits de paiement s'échelonnant de 2023 à 2026 (2 400€ par an) ; (engagement sur 4 ans à hauteur de 9 600€ pour la période du 8/12/22 au 7/12/26) ;
- location maintenance de 3 copieurs (ex-Toshiba) : restes à payer 2022 évalués à 4 680€, à couvrir par des crédits de paiement 2023 (engagement Solimp à hauteur de 9 360€ sur 2 ans) ;
- formation en anglais de Madame la Première présidente et Monsieur le Procureur général : restes à payer 2022 évalués à 3 850€, à couvrir par des crédits de paiement 2023 (engagement à hauteur de 6 050€ pour une période de 11 mois, de septembre 2022 à juillet 2023).



## Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION 100,0 %

## 01 – Conseil supérieur de la magistrature

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 975 133	10 850 049	<b>13 825 182</b>	0
Crédits de paiement	2 975 133	2 288 167	<b>5 263 300</b>	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 975 133	2 975 133
Rémunérations d'activité	2 273 151	2 273 151
Cotisations et contributions sociales	692 058	692 058
Prestations sociales et allocations diverses	9 924	9 924
Dépenses de fonctionnement	10 850 049	2 288 167
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 850 049	2 288 167
<b>Total</b>	<b>13 825 182</b>	<b>5 263 300</b>

Les dépenses de fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, autres que celles de personnel, s'élèveront pour l'année 2022 à **10 850 049 euros** en autorisations d'engagement (AE) et à **2 288 167 euros** en crédits de paiement (CP). Le fort différentiel entre autorisations d'engagement et crédits de paiement s'explique par la nécessité de couvrir en 2022 une nouvelle prise à bail pour une durée de 9 années.

Les crédits sollicités visent à couvrir les six types de dépenses suivants :

**1/ Les dépenses de structure**

Les dépenses de structure sont estimées à **10 188 867 euros** en autorisations d'engagement et **1 590 986 euros** en crédits de paiement. Ces dépenses se répartissent entre les postes suivants :

## a) Loyers

Le bail des locaux abritant le Conseil supérieur de la magistrature arrive à échéance le 31 mai 2022.

Des négociations sont actuellement en cours en vue du renouvellement de ce bail ; parallèlement, une prestation de recherche de nouveaux locaux a été lancée via l'activation de l'accord-cadre DRFIP75 n°2019-04-01 porté par le service local du Domaine de Paris.

Sur consignes de la Direction des Finances Publiques (Service régional de la politique Immobilière de l'Etat), le nouveau bail sera engagé pour une durée ferme de 9 années, qu'il s'agisse d'un renouvellement ou d'une nouvelle prise à bail.

Le montant des crédits nécessaires pour couvrir cet engagement est à ce stade encore estimatif. L'hypothèse d'un coût hors taxe au m<sup>2</sup> de 600€/m<sup>2</sup> a été retenue par les différents intervenants. Sur cette base, l'engagement peut être évalué à près de 9 640 000 euros.

Des crédits de paiement à hauteur de 1 032 119 euros sont prévus afin de couvrir les factures correspondant aux cinq derniers mois de loyers du bail actuel (1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2022), et aux nouveaux loyers à valoir dans le cadre du nouveau bail (1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022).

b) Charges locatives (247 067 euros en AE et CP) et taxes (91 800 euros en AE et CP). Ces deux postes ont été estimés à partir du montant des charges et taxes payés en 2021 dans le cadre du bail actuel.

#### c) Entretien des locaux

Les dépenses d'entretien des locaux sont prévues à hauteur de 200 000 euros en AE et CP.

Ces prévisions intègrent un montant de 50 000 euros en AE et CP nécessaire pour couvrir les reconductions annuelles des marchés de nettoyage et de maintenance multitechnique, les vérifications réglementaires et de menus travaux (travaux électriques notamment).

Une enveloppe de 150 000 euros en AE et CP a par ailleurs été prévue pour la réalisation de travaux de plus grande envergure (travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et travaux de rénovation suite à dégâts des eaux en cas de renouvellement du bail actuel ; ou frais de déménagement et travaux à réaliser en sortie de bail en cas de changement de locaux).

#### d) Autres dépenses de structure

- fluides : l'engagement réalisé en 2019, dans le cadre du rattachement au marché interministériel de fourniture d'électricité, a couvert en autorisations d'engagement la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 21 décembre 2023. Les crédits de paiement pour l'année 2021 sont provisionnés à hauteur de 10 000 euros.

- traitement des déchets : des destructions d'archives, de mobiliers et d'équipements techniques usagés ou hors service sont prévues à hauteur de 10 000 euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement, en particulier pour le cas où le Conseil devrait déménager vers de nouveaux locaux.

## 2/ Les dépenses d'activité

Les prévisions 2022 s'élèvent à **421 000 euros en autorisations d'engagement et 413 999 euros en crédits de paiement**. Ces dépenses correspondent aux postes suivants :

- Fournitures de bureau et consommables informatiques : 10 000 euros en AE et en CP ;

- Documentation – abonnements – codes – livres : 10 000 euros en AE et en CP ;

- Télécommunications : 10 000 euros en AE et en CP (abonnements, consommations, provision pour renouvellement de postes téléphoniques) ;

- Affranchissement : 22 000 euros en AE et CP correspondant aux frais postaux du Conseil, au contrat collecte du courrier, au colisage du rapport annuel, à la location et aux consommables de la machine à affranchir ;

- Frais de déplacement : 218 000 euros en AE et 210 999 euros en CP. Ce poste comprend les prestations mises en œuvre au titre du marché interministériel de transports ainsi que le paiement des états de frais de déplacement.

Il correspond aux dépenses relatives à l'exercice des missions d'information conduites dans les cours d'appel, aux actions de coopération internationale, et au remboursement des frais engagés par les membres pour se rendre chaque semaine aux séances du Conseil.

Ces dépenses ayant été particulièrement impactées par la crise sanitaire, les prévisions ont été établies sur l'hypothèse d'un retour à une pleine activité en 2022.

- Frais de réception et de représentation (marché traiteur) : 25 000 euros en AE et CP. Ce poste correspond aux prestations de plateaux repas et cocktails commandées sur le marché local du CSM à l'occasion de réunions ou d'événements organisés au Conseil ;

- Frais de réception et de représentation (hors marché) : 20 000 euros en AE et en CP. Ce poste concerne des prestations qui ne sont pas prévues dans le marché traiteur du fait de leur nature ou des conditions particulières de leur exécution.

Les activités de représentation ayant également été fortement impactées par la crise sanitaire, les prévisions ont été établies, pour ces deux postes, sur l'hypothèse d'un retour à une pleine activité en 2022 ;

- Divers achats : 25 000 euros en AE et en CP. Ce poste correspond principalement à la prestation de photographie réalisée dans le cadre de la préparation du rapport annuel, aux équipements vestimentaires des personnels du Conseil (chauffeurs et huissier) et à l'achat de produits et matériels de protection sanitaire pour le cas où le retour à une pleine activité resterait subordonné au respect des mesures de distanciation ;

- Subsistances et rations alimentaires : 11 000 euros en AE et en CP. Ces dépenses portent sur l'achat de boissons et divers produits alimentaires destinés à un accueil courtois des délégations et autorités reçues par le Conseil. Il permet d'éviter un recours systématique au marché traiteur ;

- Travaux d'impression (marché imprimeur) : des dépenses à hauteur de 20 000 euros en AE et en CP ont été prévues afin de couvrir les besoins récurrents du secrétariat général, ainsi que les dépenses exceptionnelles qui pourraient être générées en cas de déménagement du Conseil (nouvelle adresse) ; un marché local de travaux d'impression pourra dans ce cadre être mis en place en 2022 (marché à bons de commande) ;

- Travaux d'impression (hors marché) : ce poste, estimé à 30 000 euros en AE et CP, concerne principalement l'impression du rapport annuel du Conseil réalisé par la DILA, ainsi que divers travaux spécifiques (cartes professionnelles, supports de communication pour conférences...) ;

- Divers activités honoraires : 20 000 euros en AE et en CP. Elles correspondent à des expertises, traductions ou actes d'huissier pouvant être ordonnés pour la conduite des procédures disciplinaires. Par ailleurs, le Conseil étant désormais membre du bureau exécutif du Réseau européen des Conseils de la Justice (RECJ), il convient de prévoir des travaux de traduction plus régulièrement.

### 3/ Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont estimées à **67 000 euros** en AE et **38 000 euros** en CP.

Elles correspondent aux postes suivants :

- Achat de mobilier : 15 000 euros en AE et en CP. Ces prévisions de dépenses portent sur le remplacement de mobiliers usagés (fauteuils de travail notamment) et l'achat de mobiliers complémentaires qui s'avèreraient nécessaires dans l'hypothèse d'un déménagement du Conseil ;

- Achat de matériel technique (petits matériels divers) : 2 000 euros en AE et en CP ;

- Entretien et réparation de matériel : 40 000 euros en AE et 11 000 en CP. En 2022 devront être renouvelés les engagements relatifs aux contrats de location maintenance des 7 copieurs du Conseil. Ces engagements s'effectueront dans le cadre du marché interministériel « Solutions Impressions ». Par ailleurs ont été prévus les coûts de dépassement des forfaits copies ainsi que des réparations hors forfaits éventuels.

- Location de matériel mobilier : 5 000 euros en AE et CP, correspondant à l'engagement relatif à la location d'une fontaine à eau, ainsi qu'à la location de matériels et mobiliers à l'occasion de manifestations comme la conférence de presse de présentation du rapport d'activité ;

- Entretien de véhicules, carburants : 5 000 euros en AE et en CP (le Conseil dispose de 3 véhicules).

#### 4/ Les dépenses informatiques

Le budget prévisionnel pour les dépenses informatiques s'établit pour 2022 à **141 182 euros** en autorisations d'engagement et **213 182 euros** en crédits de paiement.

Ces dépenses se répartissent entre les postes suivants :

- Équipement informatique : 2 000 euros en AE et en CP en prévision d'un remplacement de postes de travail défectueux.

- Hébergement des sites Internet, Intranet et d'un espace privé virtuel sécurisé du CSM : 20 520 euros en AE et CP. Le marché relatif à la prestation d'hébergement des sites Internet, Intranet et de l'espace privé virtuel sécurisé du CSM a été renouvelé en 2019 pour une période ferme de 2 années (4 octobre 2019 au 3 octobre 2021) suivie de deux périodes optionnelles de 1 an. Les autorisations d'engagement prévues pour ce marché en 2022 (20 520 euros) correspondent au coût de la reconduction du marché pour la seconde année optionnelle (4 octobre 2022 au 3 octobre 2023). Un montant identique doit être prévu en CP pour couvrir les factures de l'année 2022 ;

- Hébergement des logiciels métiers : 13 662 euros en AE et CP. Le marché relatif à l'hébergement des logiciels métiers (LODAM) du Conseil a été renouvelé le 19 octobre 2020 pour une durée ferme de deux années, suivie de deux périodes optionnelles d'un an. Les autorisations d'engagement prévues en 2022 (13 662€) visent à couvrir la 1<sup>ère</sup> année optionnelle (19 octobre 2022 au 18 octobre 2023). Un montant identique a été prévu en CP afin de couvrir les factures de l'année 2022 ;

- Tierce maintenance des sites Internet, Intranet, de l'espace privé virtuel sécurisé et des logiciels métiers du Conseil : 55 000 euros en AE et CP. Ces prestations, commandées à l'UGAP dans le cadre du marché de prestations intellectuelles informatiques, donnent lieu à un engagement annuel. Les prévisions tiennent compte de l'extension de périmètre que pourra générer la mise en place des évolutions informatiques du Conseil.

- Projets informatiques : 50 000 euros en AE et 122 000 euros en CP. Un audit complet du système d'information du Conseil a été lancé en 2021. Cet audit constitue un préalable indispensable à la réalisation des projets informatiques du Conseil (évolution des sites internet/intranet et modernisation des applications métiers). A réception de cet audit, une première tranche de travaux pourra être commandée en 2021 (pour un montant estimé de 72 000 euros). Les évolutions informatiques se poursuivront en 2022 pour un montant estimatif de 50 000 euros.

#### 5/ Les dépenses de formation

Un montant de 16 000 euros en AE et en CP a été prévu pour ce poste. Afin de renforcer le développement de la coopération internationale du Conseil, des cours de langues étrangères sont en effet suivis par les Chefs de cour et proposés aux membres du Conseil.

#### 6/ Les dépenses liées à des subventions

Le Conseil supérieur de la magistrature participe au Réseau Européen des Conseils de Justice (RECJ) ainsi qu'au Réseau Francophone des Conseils de la Magistrature Judiciaire (RFCMJ). Ces actions justifient le versement de subventions annuelles à hauteur de 15 000 euros en AE et en CP.

Enfin, pour 2022, 1 000 euros ont été prévus par précaution, en AE et en CP, au titre des intérêts moratoires.

---

**Conseil supérieur de la magistrature**

Programme n° 335 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO